

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Ville de Rivière-Salée

DELIBERATION N° 217/2015_3.5 EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation :

Le 12 Novembre 2015

Nombre de Conseillers

Municipaux

En exercice: 33

En début de séance :

Présents: 26 Procurations: 3

Absents: 4

Vote de la délibération

A l'unanimité

L'An Deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de RIVIERE-SALEE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations à la MAIRIE, sous la présidence de M. André LESUEUR, Maire.

Etaient présents: M. André LESUEUR, M. Christian RANO, Mme Maryse JEAN-MARIE, M. Guy-Albert BERNADINE, Mme Nicole SYLVESTRE, M. Emile SOUNDOROM, Mme Jocelyne PANZO, M. Alex DESLANCES, Mme Lucienne SYMPHOR, M. Gérard CROUARD, M. Miguel SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, M. Alex SAINTE-ROSE-FANCHINE, Mme Claude-Colette ZAMORD, Mme Muguette NICAR, M. Lucien SAINVILLE, Mme Danielle WILLIAM, Mme Idanie JEAN-LAMBERT, Mme Laure CHARI, Mme Chantal CHERY-EMMANUEL, Mme Murielle RANO, Mme Josiane CASTER, M. Philippe WILSON, Mme Christelle OBERLAND, Mme Raymonde CESAIRE-SAMBRANA, M. Georges-Emmanuel GERMANY et M. Eric BELIMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: M. Yves-François PANZO donne pouvoir à M. André LESUEUR, M. Marc-André MARIE-SAINTE donne procuration à M. Emile SOUNDOROM, M. Jean-Jacques SOUTARSON donne pouvoir à Mme Jocelyne PANZO.

<u>Absents</u>: M. Frédéric BABO, M. Henri TELLIAM, Mme Karhima ADOLPHE-PIERRE & Mme Stéphanie NORCA.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Emile SOUNDOROM, 6ème adjoint, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur la proposition du maire,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°44/20111 du 17 novembre 2011 du conseil municipal instituant la taxe d'aménagement (T.A.);

Considérant qu'elle est exigible pour toute demande de permis de construire, déclaration préalable et concerne les constructions, les piscines, les aires de stationnement.;

Considérant que son taux peut être modulé selon les secteurs et les projets de développement de la ville ;

Date de réception préfecture : 03/12/2015

Après discussion,

- DECIDE de porter le montant de cette taxe à 3% pour le territoire communal,
- ☑ DECIDE de porter le montant de cette taxe de 4% pour le lotissement Thoraille-la-Vallée et 5% pour celui de Thoraille, afin de permettre la mise aux normes de leurs voies de desserte et la délivrance de permis de construire.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture du Marin le

Le Maire,



